

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021087

Présents : 23

Votants : 33

Objet : Avis de la commune de Dourdan sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge (SYORP)

Le 8 JUILLET 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2 JUILLET 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Marc PLISSONNEAU – Nathalie POULAIN – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nassima SEMSARI – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Christine DOS SANTOS a donné pouvoir à Estelle PARANT, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie POULAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a souhaité confier cette compétence aux différents syndicats de rivière concernés de son territoire dans une logique cohérente des cours d'eau par bassin versant.

Par délibération du 13 avril 2021, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a sollicité l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP) pour les communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon la plaine au 1^{er} janvier 2022.

Le Syndicat de l'Orge (SYORP) a accepté cette adhésion par délibération du 11 mai 2021.

Il convient désormais que chaque membre du Syndicat de l'Orge s'exprime sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-18 à 20,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'étampois en date du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Syndicat de l'Orge en date du 11 mai 2021

Vu le courrier du Syndicat de l'Orge reçu en mairie le 25 mai 2021 sollicitant de la commune de Dourdan un avis sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'étampois pour les communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon la plaine au 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire et développement économique » du 25 juin 2021

Considérant que le Nord de l'étampois se situe sur le bassin versant de l'Orge et plus particulièrement de la Renarde, pour la majeure partie des communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon la plaine au 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'afin d'assurer une gestion plus globale et efficace de l'eau, des ruissellements et des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Renarde, il apparaît cohérent pour le syndicat de l'orge d'exercer la compétence GEMAPI sur ces têtes de bassin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'émettre** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) pour les communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon la plaine au 1er janvier 2022.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 3 JUL. 2021
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

